

MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION PROJET D'ACCORD: VOTRE AVIS?

Les deux premières semaines de confinement rémunérées à 100%

La Direction s'est engagée pour assurer le maintien des salaires à 100% des deux premières semaines de confinement (du 16 au 29 mars 2020) des personnels privés partiellement ou totalement d'activité. (Demande **CFE-CGC** acceptée).

Suppression des fermetures collectives des sites

Les fermetures des sites liées aux RTT Employeur pourraient être supprimées ainsi que les fermetures estivales.

Du 30 mars jusqu'à la fin de la période de confinement

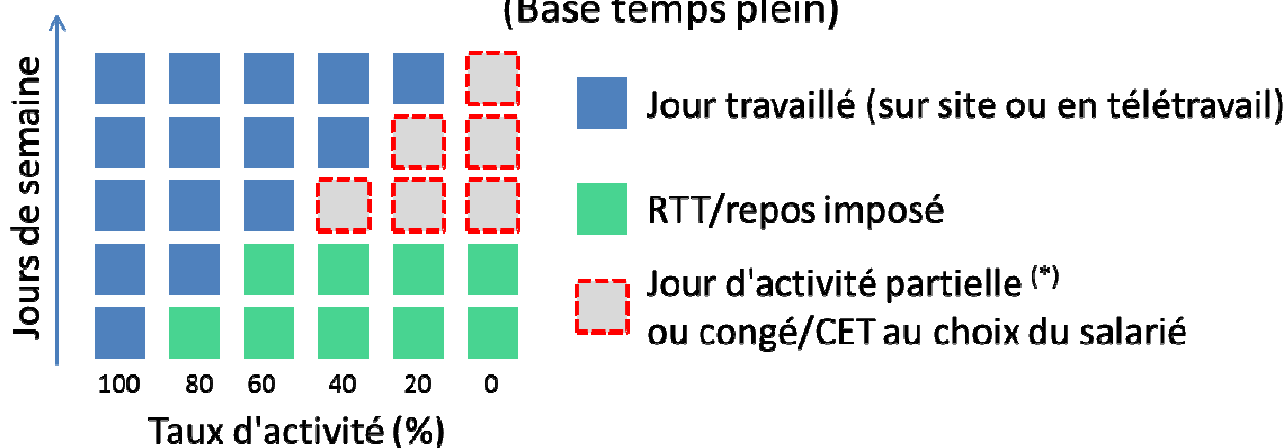
Maintien du salaire en cas d'activité partielle ou d'arrêt d'activité

Par semaine, les 2 premières journées non travaillées sont compensées automatiquement par des RTT/repos (10 jours maxi). Au delà elles sont décomptées en journées d'activité partielles dont 20% seront remis à disposition de l'entreprise pour faciliter la reprise d'activité après la crise.

Les salariés peuvent remplacer ces journées d'activité partielle par des congés/CET non soumis à ce crédit de temps.

Dispositif de maintien de la rémunération

(Base temps plein)



(*) Les jours d'activité partielle allouent 20% de crédit temps à l'entreprise